

## Déni de responsabilité

Toute ordonnance émise à l'égard du titulaire d'un permis reflète une situation survenue à un moment donné. Le statut d'un titulaire de permis peut changer. Le lecteur est invité à vérifier le statut du permis d'une personne ou d'une entité sous Liaison Permis au site Web de la CSFO. On peut également communiquer directement avec la personne ou l'entité concernée afin d'obtenir de plus amples renseignements ou plus de précisions au sujet des événements à l'origine de l'ordonnance.



**Commission des  
services financiers  
de l'Ontario**  
5160, rue Yonge  
CP 85  
Toronto ON M2N 6L9

---

**RELATIVEMENT AU** au permis d'agent d'assurance-vie, d'assurance-accident et d'assurance-maladie de Joseph RAWN, no de permis 11122848 (ci-après appelé « l'agent »)

**ET RELATIVEMENT À** la Loi sur les assurances, L.R.O. 1990, chap. I.8, dans sa version modifiée (la « loi »)

## ORDONNANCE

Conformément au procès-verbal de transaction et à l'exposé conjoint des faits, qui figurent à l'Annexe A et qui ont tous été déposés, j'ordonne par les présentes la révocation du permis d'agent d'assurance-vie, d'assurance-accident et d'assurance-maladie de Joseph RAWN (no de permis 11122848) à compter du 10 mai 2013.

Fait à Toronto, en Ontario, le 10 mai 2013.

*L'original signé par*

Grant Swanson  
Directeur administratif, Division de la délivrance  
des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie

En vertu des pouvoirs délégués par  
Philip Howell  
Surintendant des services financiers

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2013